Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 53 (1945)
Heft: 1

Artikel: Corporation d'autrefois
Autor: Gilliard, Charles
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-41353

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Corporations d'autrefois

M. Robert Grenier, à Corcelettes près Grandson, a bien voulu me confier un vieux livre de comptes sur lequel on lit ce titre : « 2e registre de l'honorable Confrairie de St. Crépin. » Il s'agit des procès verbaux et des comptes de la corporation des cordonniers de la ville de Grandson ; le registre commençait le 17 novembre 1768 ; mais, des pages étant tombées, il ne nous reste que ce qui concerne les années 1770 à 1773, puis 1788 à1798. C'est assez pour que nous puissions jeter un coup d'œil sur cette institution.

Son origine était antérieure à la Réforme. Nous savons, en effet, que, en 1555, quand on liquida les biens d'Eglise, on restitua aux « cordonniers et escouffiers » de Grandson deux chandeliers de laiton que ceux-ci avaient donnés pour orner l'autel qu'ils avaient fondé dans l'une des églises de la ville, nous ne savons pas laquelle [1].

Nous avons donc affaire à une de ces confréries pieuses qui avaient primitivement pour but de faire célébrer des messes pour le repos de l'âme des confrères défunts. Elle avait survécu à la disparition du culte catholique comme une simple association d'hommes unis par les liens du même métier.

En 1770 et dans les années qui suivent immédiatement la confrérie de saint Crépin comptait quinze membres :

David Viquerat	Isaac Bioley
Georges de Ribeaupierre	François Thivin
Albert Grandguillaume	Jean-David Perret
Jean-Pierre Calame	Albert Beausire
Jean-Pierre Bioley	Jean-Pierre Despland

[1] Arch. cant. vaud., B u 10. Il en était de même à Orbe.

Isaac-François Berthiez
Amédée Bioley
Abram-Louis Degiez
Gamaliel Criblet
Georges Grandguillaume

En 1788 nous n'en trouvons plus que douze :

Abram-Louis Degiez
Isaac Bioley
Jean-David Perret
Albert Beausire
Jean-Pierre Despland
Gamaliel Criblet
Georges Grandguillaume
Louis Chaboux
Henri-François Bourgeois
Albert Berthiez
Jean-Vincent Calame
Samuel Despland

En 18 ans, la confrérie avait perdu par la mort huit confrères ; cinq nouveaux membres seulement étaient venus les remplacer. L'entrée, en 1788, de deux nouveaux confrères, David et Georges-David Grandguillaume, porta leur nombre à quatorze. Gamaliel Criblet mourut en 1794 ; il fut remplacé en 1798 par Georges-Louis, fils de Georges Grandguillaume. Les confrères se retrouvèrent alors au nombre de quatorze.

Remarquons en passant la longévité des confrères de saint Crépin de Grandson : David Viquerat était mort à 74 ans, Georges de Ribeaupierre à 77, Albert Grandguillaume à 73, Jean-Pierre Calame à 86, Amédée Bioley à 70. Abram-Louis de Giez devait mourir en 1806 à 84 ans, Jean-David Perret en 1807 à 86 ans, Albert Beausire en 1803 à 83 ans, Louis Chaboux en 1811 à 72 ans, Henri François-Bourgeois en 1801 à 70 ans. Ceux qui, à notre connaissance, succombèrent plus jeunes sont Jean-Pierre Bioley, qui avait 54 ans, et François Thivin qui en avait 60. Ce n'étaient plus des jeunes gens.

Tous n'étaient pas des cordonniers à proprement parler. Leur nombre eût dépassé les besoins d'une très petite ville et de sa banlieue. Mais tous ceux dont nous avons pu déterminer le métier, à une exception près, travaillaient dans une profession qui touchait au cuir : Jean-Pierre Calame était tanneur, Isaac Bioley chamoiseur, Abram-Louis Degiez et Louis Chaboux négociants en cuir, François Thivin boucher. De Georges,

David, Georges-David et Georges-Louis Grandguillaume nous savons pertinemment qu'ils étaient cordonniers. Jean-Pierre Despland était hôte du Lion d'Or et, à titre d'aubergiste, il avait le droit de tuer du bétail. De Georges de Ribeaupierre, l'ancêtre de la famille de ce nom qui existe encore aujourd'hui, nous savons que son père, Isaac, était cordonnier ; le fils pratiquait encore, ou avait pratiqué le même métier. Seul, semble-t-il. Henri-François Bourgeois n'avait pas d'attache avec la profession : son père était pasteur, lui-même notaire. C'est à ce titre, pensons-nous qu'il était entré dans la confrérie dont il était le secrétaire.

Tous étaient bourgeois de Grandson et personnages consulaires dans leur ville. Beaucoup sont membres du Conseil, David Viquerat et Jean-David Perret sont commandeurs, c'est-à-dire huissiers du Conseil, Albert Grandguillaume officier baillival, c'est-à-dire huissier du tribunal, Georges de Ribeaupierre et Abram-Louis Degiez sont juges du Consistoire ; Georges Grandguillaume est justicier, soit membre du Tribunal ; David Grandguillaume sera municipal sous le nouveau régime ; Henri-François Bourgeois est capitaine, conseiller, justicier, il mourra président du Tribunal du district.

Normalement, on entre dans la confrérie, en qualité de fils de maître. A la date du 13 novembre 1788, on lit ceci :

« Est comparu David Grandguillaume, fils de George Grandguillaume, cordonnier ; prie de le recevoir de cette Honnorable Confrairie, comme fils de maître, Bourgeois de cette ville.

Il a été reçu pour 22 batz [1] et deux Pots de Vin payés comptant.

Est encore comparu George David, ffeu Jean-François Grandguillaume, cordonnier, lequel prie de le Recevoir aussi de cette Honn. Confrairie.

---

[1] Les chiffres portés au registre sont généralement donnés en florins, sous et deniers ; il y a 12 sous au florin et 12 deniers au sou. Ce sont des monnaies de compte. Le numéraire se compose de batz, écus petits et louis neufs ; il y a quatre batz au florin, 20 batz à l'écu, 16 fr. de 10 batz au louis ; le batz vaut, en poids, 15 ct. de notre monnaie. En 1798, Georges-Louis Grandguillaume paie 5 fl. 6 s., soit 22 batz, comme son frère David.

Il a été reçu pour fl. 22, 6 s. et 2 pots de Vin ; il a payé le Vin et promis de payer l'année prochaine son Capital avec Intérêt. »

Si Georges-David Grandguillaume paie quatre fois plus que son homonyme David, c'est probablement parce qu'il ouvre une nouvelle boutique ; son père, en effet, ne figure pas sur la liste de 1770 ; il était donc mort à cette date.

L'entrée dans la confrérie est bien plus coûteuse encore quand le nouveau venu n'est pas fils de maître. A la date du 19 novembre 1772, notre registre porte l'inscription suivante :

« S'est présenté le susdit jour Monsr le Conseiller Chaboux, requérant d'être incorporé dans ce Noble corps comme Négociant en Cuirs, peaux assorties pour la profession de Cordonnier et autres.

» Délibéré, il a été reçu et admis dans ce Noble corps pour un Louis neuf pour sa réception, un verre de vin à discrétion, qu'il a satisfait comptant, promettant de garder le Louis neuf soit huit écus petits en en payant l'intérêt jusqu'à ce que les Recteurs en charge le trouve *(sic)* à placer, ayant promis en outre de se comporter en homme de Bien et d'honneur. »

Mais si l'appartenance à la confrérie était un privilège exclusif des bourgeois, sur terre bernoise, les corporations ne possédaient pas de monopole. LL. EE. de Berne, qui avaient un sens politique averti, ne l'avaient jamais permis, ni dans leur capitale, ni dans leurs pays sujets.

D'autres artisans, non bourgeois, pouvaient s'établir et travailler aux côtés des premiers ; ils avaient cependant l'obligation de payer à la confrérie des bourgeois une contribution annuelle et à se soumettre à l'inspection de ses représentants.

A Grandson, la contribution annuelle des artisans en cuir, non bourgeois, est de 1 ou 2 florins par an, sans que nous voyons quelle est la raison de ces chiffres différents.

En 1770, maître David Giroud, cordonnier, habitant, paie 2 fl., ainsi que François Ravanel, Martin Hourst, Pierre Deville et Locker, sellier.

En 1791, nous trouvons trois cordonniers qui paient chacun 2 fl. : Jacob Haldy, Jenny et un cordonnier saxon, dont on ne nous donne pas le nom, tandis que Martin Hourst, qui est cordonnier lui aussi, ne paie qu'un florin ainsi que le sellier François Locker. Le cordonnier saxon disparaît en 1793, Martin Hourst en 1795 ; ils sont remplacés par un Jean-Pierre Roy de 1794 à 1796 ; en 1797, on trouve un Michaud ; en 1774, il y avait un Guyot, boucher, et en 1788 et 1789 un cordonnier du nom d'Emmanuel Deville, peut-être le fils de Pierre.

Nous savons par ailleurs que David Giroud était des Petits-Bayards dans la principauté de Neuchâtel ; Martin Hourst, d'origine alsacienne, de Colmar, était bourgeois d'Essert sous Champvent depuis 1745 ; il mourut à Grandson en 1802, âgé de 83 ans, participant ainsi de cette longévité que nous avons déjà signalée. Locker était d'une famille de Chamblon, Michaud, de la corporation française. Les uns étaient des hommes qui, bien que non bourgeois, s'étaient établis définitivement à Grandson ; d'autres étaient des oiseaux de passage qui ne s'étaient pas encore fixés.

La confrérie touchait également 5 fl. de chaque apprenti qui terminait son apprentissage, qu'il fût bourgeois ou habitant, fils de maître ou non.

Elle est administrée par deux recteurs annuels, élus à tour de rôle ; seul l'âge peut dispenser un confrère de faire son tour.

« Le sieur J.-P. Calame ayant demandé, vu son grand âge, que le Sieur George Grandguillaume fit son tour de Recteur pour cette année, l'on a accordé au dit Calame sa demande vu sa caducité » dit le registre à l'année 1772.

Jean-Pierre Calame avait alors 74 ans; il ne mourut qu'en janvier 1784.

Les recteurs ont pour mission de gérer les fonds de la confrérie; à leur entrée en charge, ils promettent « de bonne foy » d'en « rendre bon et fidèle compte ».

Sans doute avaient-ils aussi la tâche de surveiller les artisans du métier et de s'assurer de leur probité professionnelle. Mais,

au cours des quatorze années dont le registre nous parle, nous ne les voyons qu'une fois faire usage de cette compétence. Encore n'est-ce qu'un geste.

Dans la séance du corps du 14 novembre 1771, les recteurs en charge Gamaliel Criblet et Georges Grandguillaume signalèrent que

« l'on avoit négligé depuis quelques années de faire des visites de souliers, cuirs et peaux.

» Délibéré, il a été dit unanimément que les Recteurs en charge feroient cette visite exactement et particulièrement chez maître David Giroud cordonnier et habitant en cette ville, que l'on soubçonne vendre en gros et détail des cuirs et peaux de Bourgogne [1], que, s'il s'en trouve, doit être avertis de s'en défaire pendant l'espace de 3 mois, sinon il luy sera confisqué sans grâce, sy on y en retrouve. »

Comme le compte de 1772 ne contient rien à ce sujet, on peut penser que la visite, si elle a été faite, ne constata rien de bien grave. Giroud ne paya aucune amende ; on ne trouve aucune recette provenant de confiscation.

Les recteurs touchent une modeste indemnité : 2 fl. pour l'année où ils sont en charge, ½ fl. pour l'année suivante jusqu'en 1773 ; 1 ½ fl. pour l'année où ils sont en charge, un florin pour l'année suivante à partir de 1788. Le secrétaire, qui les assiste, touche un florin par an. Il en résulte que les frais d'administration se montaient à 6 fl. (3 fr. 60).

Les finances d'entrée et d'apprentissage, les contributions annuelles des maîtres non-bourgeois et les revenus des capitaux formaient les recettes de la confrérie.

La première de ces ressources ne se présente que rarement ; elle est capitalisée.

Les contributions des maîtres font 14 fl. en 1772 ; c'est le chiffre le plus élevé ; le plus bas est de 6 fl., en 1797.

---

[1] Il s'agit de la Franche-Comté.

Les revenus des capitaux s'élèvent à 73 fl. 3 sous en 1770, chiffre le plus bas, à 78 fl. 6 s. en 1796, chiffre le plus élevé. Ce sont les intérêts au 5 % de quelques créances, dont le capital doit s'élever à un peu plus de 1500 fl.

Les recettes totales oscillant autour de 85 fl. et les dépenses étant de 6 fl. il reste bon an, mal an, environ 80 florins, que les confrères se partagent lors de leur assemblée annuelle, qui a lieu en novembre, volontiers le 19. Nous ne voyons pas la raison qui a présidé au choix de cette date, qui n'est pas celle de la fête de saint Crépin.

C'est ainsi que les confrères reçoivent 20 batz chacun (fr. 3.—) en 1771, chiffre le plus bas, et 37 ½ en 1788, alors qu'ils ne sont que dix ; c'est le chiffre le plus élevé. La moyenne est de 25 batz.

Encore faut-il pour avoir droit à toucher sa part que l'on assiste à l'assemblée annuelle. On lit, en effet, à la date du 18 novembre 1772 ces lignes :

« Il a été passé et ordonné qu'à l'avenir l'on n'accordera plus les droits à Mr Viquerat ny à d'autres qui pourroyent se trouver dans son cas, s'il ne parroit pas en personne, comme l'on trouve qu'il auroit pu faire aujourd'huy. »

Cette mesure fut appliquée régulièrement depuis : seuls les malades étaient excusés.

Il restait, en général, un petit solde de quelques sous ; il était porté à compte nouveau, ou, pour parler comme notre registre, il était « laissé dans la pantouffle ». Une pantouffle symbolique servait de crousille à la confrérie de saint Crépin.

* * *

Survint la Révolution. Etant assemblée à l'extraordinaire, le 16 juin 1798, la confrérie reçut un nouveau membre, « le citoien George-Louis Grandguillaume ». Il devait être le dernier. Le procès verbal continue en ces termes :

« Comme cette Confrairie n'aboutit à rien, veu qu'on a perdu tous les titres fondamentaux qui en établissoit *(sic)* les

droits, que d'ailleurs la Constitution anéantit toutes les redevances personnelles, il a été décidé de dissoudre et anéantir la présente Confrairie, si le citoien préfet ni fait aucune opposition.

» L'on a chargé les citoien David Grandguillaume Recteur et le secrétaire Bourgeois d'aller chés le citoien Préfet pour l'en informer et savoir son sentiment.

» Le citoien Préfet a répondu qu'il ne trouvoit aucun inconvénient à l'abolition de cette Confrairie, mais, pour éviter tout inconvénient, il en informera la Chambre administrative et nous fera rapport du résultat de la réponse. »

Comme cette réponse ne faisait aucun doute, on invita les débiteurs de la confrérie à rembourser pour la Saint-Martin (11 nov.) les capitaux qui leur avaient été prêtés.

La confrérie s'assembla comme d'ordinaire le 15 novembre, prit connaissance de l'état de sa caisse et répartit entre ses membres le solde disponible du compte annuel : 23 batz à chacun des treize membres présents. On constata que trois débiteurs avaient déjà opéré leurs remboursements pour une somme de plus de 190 fl. Chose nouvelle, inconnue du temps de LL. EE., l'impôt apparaît : « payé à la Nation, le 2 pour mille, 3 fl. »

192 florins furent aussitôt consignés entre les mains de Jonas-François Calame, « en bonnes espèces, valeur et cours du canton du Léman », à 5 % pour trois ans, ce qui nous étonne, puisqu'on était décidé à liquider.

« Le 2e may 1799, la Confrairie étant assemblée sous la Présidence du Citoyen Isac Biolley, Recteur, il a été décidé de partager tous les fonds de ditte Confrairie entre ses membres au nombre de 14, à teneur du projet de partage du Citoyen David Grandguillaume, qu'il a fourni et qui a été agréé, qui sera couché cy après. »

Comme souvent, les gens qui passent des actes ne font pas ce qu'ils disent et notre registre ne contient pas le projet de partage. Les biens de la confrérie étaient des créances et non du

numéraire ; la répartition ne dut donc pas être facile; aussi était-il spécifié que « chaque copartageant sera garant pendant une année de toutes les créances qui parviendront à chaqu'un des portionnaires et cela réciproquement.

En conséquence, l'on a tiré au soir *(sic.)* la portion qui doit parvenir à chaqu'un et couché en marche *(sic)* du projet de partage le nom de celuy à qui chaque No. est écheu. »

Puisque la fortune de la confrérie était de 1500 florins environ, chaque compartitionnaire dut recevoir un peu plus de 100 fl. (fr. 60.—). Et c'est ainsi que finit l'honorable confrérie de saint Crépin de Grandson. † Charles GILLIARD.

† Frédéric-Théodore Dubois

La mort subite, due à une crise cardiaque, de M. Fréd. Dubois, le 9 janvier, met en deuil non seulement ses très nombreux amis, mais encore tous ceux de l'histoire, de l'héraldique et de la généalogie vaudoises.

Né en 1876, Fréd. Dubois était bourgeois de Vevey et fils du pasteur de Gingins. Il fit des études de lettres à Fribourg, obtint sa licence et dès l'abord s'intéressa aux études historiques. Avec Alfred Millioud, archiviste cantonal, et M. Marius Besson, plus tard évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, il se rendit à plusieurs reprises à Turin pour y consulter les archives de la maison de Savoie relatives à l'histoire du Pays de Vaud, documentation indispensable pour les historiens de notre période savoyarde. M. Dubois fut pendant plusieurs années un adjoint précieux d'Albert Naef, archéologue cantonal, et put apprendre à connaître nos monuments historiques auxquels il s'intéressa toujours si vivement dès lors.

Il devint ensuite bibliothécaire à la Bibliothèque cantonale de Fribourg où son activité fut hautement appréciée pendant